

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 14 Novembre 2018** à 19h00 à l'Espace Fêtes Culture Jacques Duclos, Place Roger Salengro à Guesnain que se sont réunis les délégués désignés par les communes et la communauté d'agglomération du Douaisis adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

**Nombre de communes adhérentes : 11**

**Nombre de communes de la communauté d'agglomération du Douaisis : 35**

**Nombre de délégués : 45**

**Présents : (titulaires et suppléants) 38**

**Absents : 1**

**Procuration : 6**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 34**

Marie BONNAFIL (Aniche) - Marc HEMEZ (Aniche) - Christian VITU (Aniche) - Pascal JONIAUX (Bruille lez Marchiennes) - Georges CINO (Ecaillon) - Didier FERREZ (Emerchicourt) - Alain BRUNEEL (Lewarde) - Bruno MUNDT (Loffre) - Pascal PRUVOST (Monchecourt) - Michel HAREMZA (Montigny en Ostrevent) - Joël PIERRACHE (Pecquencourt) - Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) - Joël THOREZ (CAD/Arleux) - Damien FRENOY (CAD/Cantin) - Jean Claude DHALLUIN (CAD/Courchelettes) - Marylise FENAIN (CAD/Cuincy) - Claude HEGO (CAD/Cuincy) - Jean Michel SZATNY (CAD/Dechy) - Nadia BONY (CAD/Douai) - Jean Luc DEVRESSE (CAD/Douai) - Henri COQUELLE (CAD/Faumont) - Michel LEBLOND (CAD/Férin) - Didier TASSEL (CAD/Fressain) - Francis FUSTIN (CAD/Goelzin) - Denis LAMY (CAD/Goelzin) - Marilyne LUCAS (CAD/Guesnain) - Romuald SAENEN (CAD/Guesnain) - Alain KLEE (CAD/Lallaing) - Arnaud PIESSET (CAD/Lallaing) - Colette CAPA (CAD/Roost Warendin) - Didier CARREZ (CAD/Sin le Noble) - Christophe DUMONT (CAD/Sin le Noble) - Véronique LEGRAND (CAD/Sin le Noble) - Claudine PARNETZI (CAD/Waziers).

**Etaient présents (délégués suppléants) : 4**

Hocine MAZY suppléant de Frédéric CHEREAU (CAD/Douai) - Reine DEFRANCE suppléante de Thierry FAIDHERBE (CAD/Flers en Escrebieux) - Bernard OLIVIER suppléant de Christian POIRET (CAD Lauwin Planque) - Yves Marie BLOQUET suppléant de Caroline BIENCOURT (CAD/Râches).

**Etaient présents par procuration : 6**

Jacques ELIAS (CAD/Anhiens) donne pouvoir à Marilyne LUCAS (CAD/Guesnain) - Robert STRZELECKI (CAD/Flers en Escrebieux) donne pouvoir à Christophe DUMONT (CAD/Sin le Noble) - Bruno DAUTREMEPUICH (Masny) donne pouvoir à Véronique LEGRAND (CAD/Sin le Noble) - Youssef MANHAB (Auberchicourt) donne pouvoir à Nadia BONY (CAD/Douai) - Jacques LECLERCQ (CAD/Roost Warendin) donne pouvoir à Colette CAPA (CAD/Roost Warendin) - Henri DERASSE (CAD/Aubigny au Bac) donne pouvoir à Denis LAMY (CAD/Goelzin).

**Etaient absents et excusés : 1**

Dominique RICHARD (CAD/Waziers).

## **OBJET : EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES DE LA SOCIETE AC ENVIRONNEMENT**

**Madame LUCAS** indique que le SMTD a conclu avec la société AC Environnement le marché public n°2017-44 relatif à la réalisation de recherche d'amiante dans les enrobés de voirie.

Ce marché a été conclu sous la forme d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 5.000€ HT et un montant maximum de 200.000€ HT et pour une durée de 4 ans à compter du 26 juillet 2017.

Dans ce cadre, le SMTD a émis deux bons de commande :

- Par bon de commande n°471 notifié par ordre de service n°18-75 en date du 13 mars 2018 dont la société a accusé réception le 19 mars 2018 (LRAR n°1A 146 250 2725 0) il était demandé d'exécuter une mission de recherche d'amiante et d'HAP dans les enrobés de voirie des lignes 7 et 8 dans un délai de 25 jours ouvrables et pour un montant de 7.424€ HT.
- Par bon de commande n°472 notifié par ordre de service n°18-76 en date du 13 mars 2018 dont la société a accusé réception le 19 mars 2018 (LRAR n°1A 146 250 2725 0) il était demandé d'exécuter une mission de recherche d'amiante et d'HAP dans les enrobés de voirie des lignes 12, 14 et binbin dans un délai de 25 jours ouvrables et pour un montant de 5.504€ HT.

Le SMTD aurait dû, par conséquent être rendu destinataire des rapports relatifs aux recherches d'amiante le 17 avril 2018 au plus tard. Ces rapports n'ont finalement été réceptionnés que le 9 août 2018, soit avec 113 jours de retard pour chaque rapport.

L'article 4-3 du CCAP du marché stipule que : « *lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 100 € par jour calendaire de retard* ». L'application mathématique de cette formule conduit donc à un montant total de pénalité de  $100€ \times 113 \text{ jours} \times 2 = 22.600€$ .

La jurisprudence invite l'acheteur public à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est même reconnu le pouvoir de moduler leur montant, « *si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché* ». En l'espèce, le montant des pénalités représente 175% du montant des commandes.

**Avis favorable du bureau syndical lors de la séance du 12 novembre 2018.**

**Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir plafonner le montant des pénalités à appliquer à 50% du montant de chaque commande soit 6.464€ de pénalités**

**Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 44

Suffrage exprimé : 44

Pour : 42

Contre : 1

Abstention : 1

**DECIDE** le plafonnement du montant des pénalités à appliquer à 50% du montant de chaque commande soit 6.464€ de pénalités du total.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
<b>Numéro de l'acte</b>	SMTD-18-11-3-2
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	1.1 - Marchés publics
<b>Objet de l'acte</b>	SMTD - EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES DE LA SOCIETE AC ENVIRONNEMENT
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	059-255900441-20181116-SMTD-18-11-3-2-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	16/11/2018
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	16/11/2018